



PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT NAZAIRE EN ROYANS

**SEANCE DU 14 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

**Date de la convocation et date d'affichage :** Le 10 du mois de mars 2022.

**Nombre de conseillers en exercice :** 13

**Etaient présents :**

M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mme Fanny LONGUET, Mme Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO, Nicolas BERNAUS, Georges DA COSTA MOREIRA et Mmes Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET, Karine BRUYERE, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Nathalie LEGEAI.

**Absents non excusés :** M. Romuald-Davy DOUCIN

**Pouvoir :** Mme LEGEAI a donné pouvoir à M. PARMENTIER

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde BERTHET

M. le Maire ouvre la séance à 20h12, constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

I/ Approbation du conseil municipal du 8 février 2022

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D\_2022\_03\_01 : Installation de terrasses sur le domaine public- Tarif 2022

D\_2022\_03\_02 : Demande de subvention auprès du Département pour la réfection du système de chauffage de la salle des fêtes

D\_2022\_03\_03 : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste ST NAZAIRE, Grand'Rue

D\_2022\_03\_04 : Convention de remboursement des frais de raccordement électrique ERE ETHIQUE

D\_2022\_03\_05 : Inscription complémentaire d'un réseau d'itinéraires au plan départemental PDIPR

IV/ Sujets et courriers divers

- ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES : tenue du bureau de vote

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

### I/ Approbation du conseil municipal du 8 février 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et statue à 12 voix pour, 0 contre ,0 abstention.

### II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise.

### III/ Projets de délibérations :

#### D 2022\_03\_01 : Installation de terrasses sur le domaine public- Tarif 2022

Suite à la demande des commerçants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'espaces publics pour l'installation de terrasses.

Pour l'année 2022, le droit de place est fixé à **3 euros le m<sup>2</sup> par mois**.

Monsieur Le Maire rappelle que ce tarif est identique depuis l'année 2016.  
Une gratuité a été autorisée par la délibération D\_2021\_05\_08 pour l'année 2021.

Dans le contexte sanitaire actuel, Le Maire propose un maintien des situations antérieures à 3 euros le m<sup>2</sup> par mois.

Le montant sera calculé sur les mois complets du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

- Monsieur le Maire **PRECISERA PAR ARRETE** la réglementation d'utilisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

*M. le Maire précise qu'à ce jour seule la demande de la SNAT a été reçue en Mairie. Les autres commerçants devraient se manifester sous peu.*

*Les travaux prévus dans le Centre Bourg de la commune n'impacteront pas la saison estivale 2022 et donc la mise en place des terrasses.*

#### D 2022\_03\_02 : Demande de subvention pour la réfection du système de chauffage de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que la commune a lancé une consultation pour des travaux de réfection du système de chauffage de la salle des fêtes de Saint-Nazaire-en-Royans.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise Géo Lionel plomberie-chauffage d'un montant de 4 713,00 euros HT, soit 5 655,60 euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme, au titre de la Dotation Cantonale 2022, cohérence territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** ces travaux et l'estimation du devis ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation Cantonale 2022, cohérence territoriale auprès de Madame la Présidente du Département de la Drôme ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

*M. le Maire précise que le devis retenu prévoit bien le remplacement des deux circulateurs du système de chauffage de la salle des fêtes.*

## D 2022\_03\_03 : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste de ST NAZAIRE

### Dossier N°263200025AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
<b>Effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste ST NAZAIRE</b>	<b>78 580.82 €</b>
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	
dont frais de gestion : 3 741.94 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
<b>Financements mobilisés par le SDED</b>	<b>62 864.66 €</b>
Participation communale	15 716.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

1- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

2- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.

3- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

5- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

6- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*M. le Maire précise que les travaux à venir ne sont pas uniquement de l'esthétique. Il est prévu de tirer de nouveaux réseaux. Il s'agit d'une prestation d'effacement ET de fiabilisation. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.*

## D 2022\_03\_04 : Convention de remboursement des frais de raccordement électrique par Ere Ethique

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la location à but commercial du local situé au 1 rue des Mariniers à la société Ere Ethique BonBONS du Vercors représentée par M Pierric DUFLOS, il est prévu le raccordement du local pour une puissance de raccordement de 36 kVA Triphasé.

Ce raccordement permettra de séparer le raccordement du 1 rue des Mariniers et du 2 rue des Mariniers. La gestion des consommations et des factures n'en sera que simplifiée.

Une convention doit être signée entre la commune et le demandeur M Pierric DUFLOS pour Ere Ethique BonBONS du Vercors.

Il sera convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> :

La commune de ST NAZAIRE EN ROYANS (26) s'engage à faire réaliser le raccordement au réseau électrique pour permettre le projet au local existant au N° 1 Rue des Mariniers 26190 ST NAZAIRE EN ROYANS, dans le cadre du bail commercial signé le 21 Février 2022 et démarrant au 1<sup>er</sup> Avril 2022.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera réalisée par ENEDIS.

### Article 2 :

Au titre d'un raccordement inférieur à 30 mètres destiné à un local commercial (art. L332-15 du CU), Monsieur **Pierric DUFLOS** s'engage à rembourser à la commune, le montant estimatif de **1331,28€ TTC - Mille trois cent trente et un Euros et vingt-huit cents**, correspondant à la participation communale calculée par ENEDIS dès l'émission par la commune du titre de recette correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix Pour, 0 contre, 0 abstention :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les termes de la convention avec M Pierric DUFLOS, comme ci-dessus.

*M. le Maire précise que cette intervention est prévue dans le cadre de la signature du bail commercial entre la commune et la société Ere Ethique.*

*Cette intervention est nécessaire à l'installation de la société Ere Ethique : augmentation de puissance et indépendance énergétique du local situé au 1 rue des Mariniers.*

*L'intervention d'Enedis est prévue entre le 21 et le 25 mars. Des travaux de préparation sont en cours par les agents des services techniques.*

*Pour information, un compteur d'eau a également été installé sur l'arrivée du local situé au 1 rue des Mariniers, permettant ainsi une complète autonomie du local.*

### D 2022 03 05 : Inscription complémentaire du réseau d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu le Code du Sport, article L311-3 ;

Vu le Code de l'Environnement, article L 361-1 ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 ;

Vu la délibération du 02/06/2003, par laquelle la commune de Saint-Nazaire-en-Royans a décidé une première inscription de voies communales dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisées (PDIPR) ;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2021, décidant d'inscrire les parcelles cadastrées A93 et A94 au lieu-dit Vanille, appartenant à M. Eric INGOLD, gérant de la SCI Domaine des Massotiers,

et la délibération en date du 3 mai 2021, décidant d'inscrire les parcelles cadastrées A63 et A92, appartenant à MM. Patrick et Alain ROYANNEZ,

aux fins d'assurer la jonction entre le **chemin rural non carrossable de Vanille et le chemin rural non carrossable de la Baume d'Hostun, tous deux non-inscrits au réseau d'itinéraire du PDIPR**, pour la pratique de sports de nature ;

Vu les conventions signées par les propriétaires privés respectifs, cités ci-dessus,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2021, décidant d'inscrire les chemins traversant les parcelles A93, A94, A63 et A92 au lieu-dit Vanille, appartenant aux propriétaires privés cités ci-dessus ;

Vu l'inscription du chemin rural non carrossable de Vanille et du chemin rural non carrossable de la Baume d'Hostun au Dossier de Voierie de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans ;

Considérant que l'inscription des chemins ruraux permet la continuité de leur cheminement et renforce leur affectation au public ;

Considérant le réseau global d'itinéraires réalisé en concertation avec les acteurs du territoire de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans ;

Le maire précise au conseil municipal que :

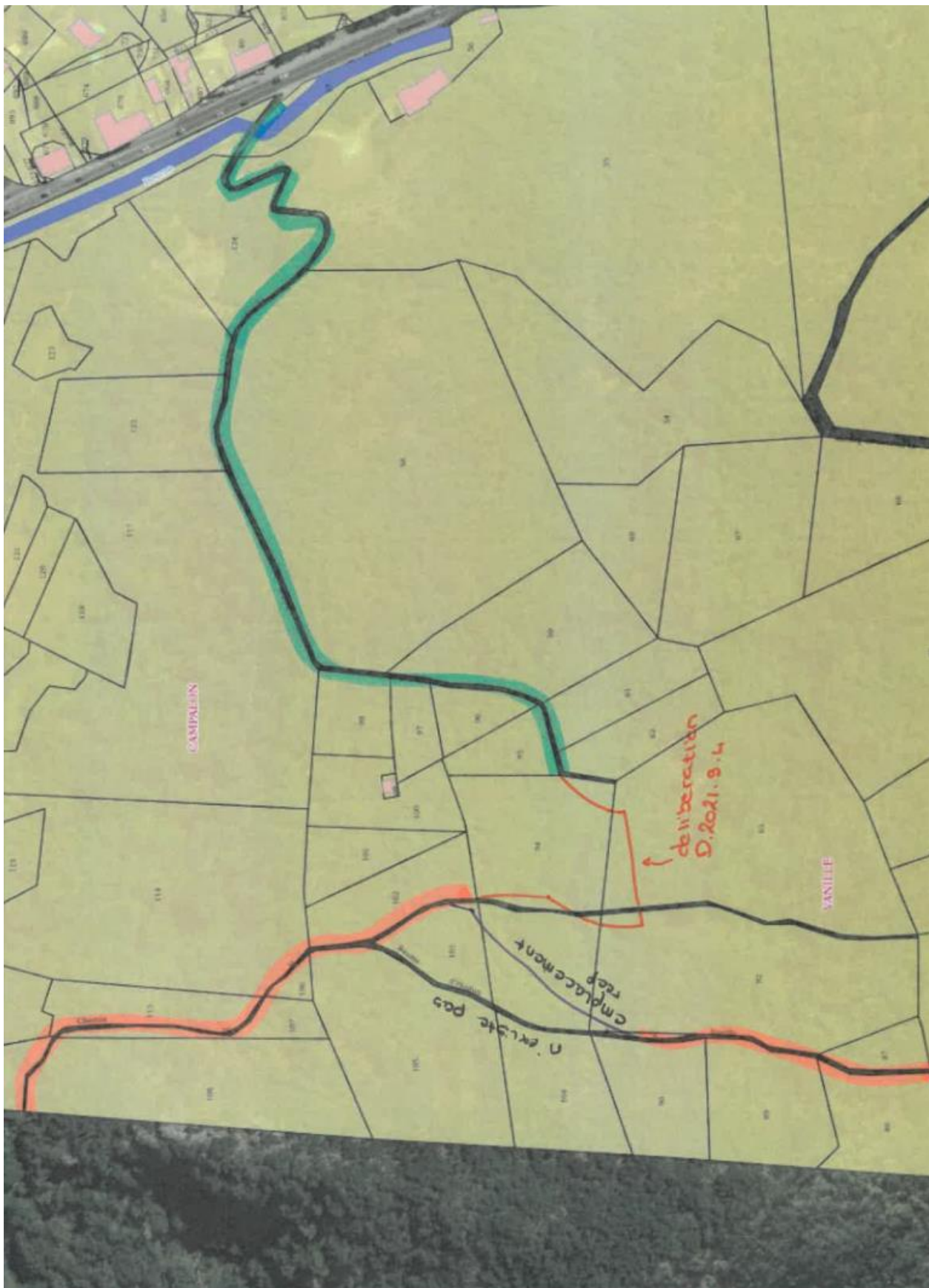
- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Le réseau d'itinéraires inscrit au PDIPR est ouvert à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité. Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.
- Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,**

**1/ APPROUVE** la sélection du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisé, tels qu'il figure sur les plans :

- **Bleu** : chemin rural de Vanille
- Origine : RD532
- Extrémité : chemin rural traversant la parcelle A94 vers le chemin rural de la Baume d'Hostun
  
- **Rouge** : chemin rural de la Baume d'Hostun
- Origine : Commune de la Baume d'Hostun
- Extrémité : chemin rural traversant la parcelle A94 vers le lieu-dit Vanille

dans le but de relier le Chemin Rural de Vanille aux chemins de La Baume d'Hostun.



## **2/ S'ENGAGE :**

- A accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
- A informer le Département de la Drôme de toute modification envisagée.

**3/ DECIDE** de l'inscription de ces chemins ruraux dans le réseau d'itinéraires au PDIPR de la Drôme.

## **IV/ Sujets et courriers divers**

### Election présidentielle

L'équipe municipale s'est organisée pour la tenue du bureau de vote les dimanches 10 et 24 avril. Il sera proposé aux inscrits sur la liste électorale de la commune de participer au déroulement de cette journée électorale s'ils le souhaitent.

Une publicité sur le site internet et sur Panneau Pocket est à venir.

### Stagiaire

Une stagiaire est actuellement accueillie au sein de la Mairie. Elle travaille entre autres sur un projet d'outil collaboratif afin de permettre aux différentes commissions communales de suivre les projets en cours et de préciser leurs avancements.

### Rencontre avec la commune de Beauvoir-en-Royans

Rendez-vous est pris le 8 avril 2022 avec la commune de Beauvoir-en-Royans afin d'organiser la cérémonie de Wesermund 2022.

### Ukraine

M. Jean-Jacques DALLON centralise les dons à l'échelle de la CCRV.

Si les habitants de la commune souhaitent faire des dons, ces derniers peuvent être déposés en Mairie aux heures d'ouverture.

## **V/ Point des commissions**

### Compostage

La commune envisage l'installation de deux composteurs collectifs :

- Secteur des Condamines
- Secteur Centre Bourg, parc avec ponton et tables de pique-nique le long de la Bourne

Deux personnes sont actuellement formées en tant que Référent site de compostage collectif. (Formation proposée et financée par la CCRV)

Au vu du manque de personnes formées, la CCRV ne prévoit le déploiement que d'un seul site à la fois. Le site prioritaire sera celui des Condamines.

Une installation est prévue au printemps 2022.

De nouvelles formations Référent site et Maître composteur sont prévues par la CCRV. La commune communiquera sur les dates proposées. Il est indispensable que les habitants adhèrent et se forment pour pouvoir envisager un déploiement plus large.

## Zones « prairie » sur la commune

La municipalité souhaiterait développer des zones de prairies fleuries sur certains talus de la commune.

Un gros travail de préparation est à prévoir. L'entretien des talus sera ensuite facilité pour les agents communaux en sus d'un développement de la biodiversité sur le territoire.

## Atlas de la Biodiversité

Il a été proposé aux communes adhérentes au programme de l'Atlas de la Biodiversité (voir le site internet de la commune pour plus de détails) de soutenir financièrement l'emploi civique en charge de l'étude sur notre territoire (Royans - Vercors Central). Plusieurs communes se sont portées volontaires. Une convention sera signée dans les semaines à venir.

## City Park

Dans le cadre de l'installation d'un City Park sur la commune, l'achat d'un terrain est à réaliser.

Une date de rendez-vous afin de finaliser l'achat de la parcelle concernée a été demandée auprès de l'étude de Maître ANDRE.

Une fois cette date définie, la commune réservera les créneaux d'intervention des entreprises réalisant les travaux.

## Travaux Centre Bourg

Le bureau d'étude BEAUR a été mandaté afin de poursuivre les travaux entamés sur la commune.

Une esquisse finale est attendue pour fin Mars 2022. Elle sera présentée aux commerçants pour approbation finale.

Les études vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2022. Un ordre de service et un début des travaux sont envisagés pour début 2023.

## Travaux Assainissement

Des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune sont en cours d'étude.

Ils consisteraient à mettre en séparatif les réseaux présents sur le centre du village.

Trois tranches de travaux sont prévues de 2023 à 2026.

Après consultation des services de l'Agence de l'Eau et du Département de la Drôme, la commune est éligible à des subventions dans le cadre de la réalisation des travaux.

Un rendez-vous est à prendre avec le bureau d'études Alp'Etudes afin de travailler sur le déroulement des différentes étapes à venir.

## Demande de subvention

L'association Causes aux Balcons en charge de l'embellissement du lavoir communal vient de faire parvenir à la commune une demande de subvention. Le conseil municipal est favorable sur le principe. Le vote sera finalisé lors du Conseil Municipal du 31 Mars 2022 dédié au vote du budget.

## VI / Questions diverses

Pas de questions diverses évoquées ce jour.

La séance est levée à 21h23



**Signature des membres du conseil municipal :**

Denis PARMENTIER, 1<sup>er</sup> adjoint

Fanny LONGUET, 2<sup>ème</sup> adjointe

Laurence BUSSAC 3<sup>ème</sup> adjointe

Nicolas BERNAUS

Alain NAVARRO

Perrine BREYTON

Mathieu RUSSO

Georges DA COSTA  
MOREIRA

Karine BRUYERE

Nathalie LEGEAI  
(a donné pouvoir à M.  
Parmentier)

**Secrétaire de séance  
Mme BERTHET Mathilde**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,  
Rémi SAUDAX, Maire**